



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-120

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220720-DEC-2022-120-AU
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement au logiciel de prospective financière.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°VI-AR-2022DG026 du 27 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'Étampes de se doter d'outils pour l'élaboration de prospective financière à compter de 2023,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la société SIMCO,

VU cette proposition de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec la société SIMCO (Siret : 807 853 742 000 45), pour trois ans et à compter de l'année 2023, le contrat d'abonnement au logiciel de prospective financière.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé conformément au contrat, à 3 741.67 € HT annuel et 1 500 € HT pour sa mise en service.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société SIMCO,
- Service des Finances,

Fait à Etampes, le 20/07/2022



Pour le Maire empêché
et par délégation,
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

01 SEP. 2022